

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 25<sup>e</sup> jour de janvier 2022, à dix-neuf heures trente et par visioconférence.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, François Fournier, Catherine Coulombe, Viviane de Bock, Israël Bouchard, Jacques Bouchard et Bernard Duchesne, tous conseillers(ères) formant quorum.

M. Stéphane Simard, greffier-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Avis de motion – règlement - Taxation 2022
  - 3.1- Présentation et dépôt du projet de règlement no 689
- 4- Avis de motion – règlement – taxes Gestion des matières résiduelles
  - 4.1- Présentation et dépôt du projet de règlement no 690
- 5-Adoption d'une résolution pour la publication du budget 2022 selon la Loi du Code Municipal du Québec
- 6- Période de questions du public
- 7-Levée de la séance

**Rés.350122**

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que la séance est ouverte.

ADOPTÉE

**Rés.360122**

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

- 3- Avis de motion – règlement - Taxation 2022

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS

**AVIS DE MOTION**

DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 655 ET FIXANT LES TAUX DE TAXATION 2022.

Je soussigné Israël Bouchard, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance de ce conseil, d'un règlement aux fins d'abroger le règlement no 655 et ayant pour but de fixer les taux variés des taxes, des tarifs de services et de secteurs pour l'exercice financier 2022 et des conditions de leur perception.

**Rés.370122**

- 3.1 Présentation du projet de règlement 689

## **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 689**

### **PROJET DE RÈGLEMENT NO 689** (Abrogeant le règlement no 655)

POUR FIXER LES TAUX VARIÉS DES TAXES ET DES TARIFS DE SERVICES ET DE SECTEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

---

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2022.

#### ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE À TAUX VARIÉS

Taux selon la catégorie d'immeuble

Immeubles non résidentiels :	0.900 \$/100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels :	0.900 \$/100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservies :	1.250 \$/100 \$ d'évaluation
Résiduelle :	0.625 \$/100 \$ d'évaluation

#### ARTICLE 4 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établis par ces règlements :

Règlement numéro 175	(Aqueduc & égout village) 150 \$/un. aqueduc & égout
Règlement numéro 250	(Le Fief du Massif) 20 \$ par immeuble
Règlement numéro 252 unitaire	(Aqu. Maillard) 150.00 \$ taux  (Domaine du Ruisseau) 52 \$ par immeuble (Rue René de la Voye) 98 \$ taux unitaire
Règlement numéro 253 unitaire	(Égout Racine) 150.00 \$ taux
Règlement numéro 269 unitaire	(Égout Maillard) 150 \$ taux
Règlement numéro 330 secteur	(Infrast. « Le Hameau ») par
	A = 926.00 \$ + 73 \$ secteur D
	B1= 482.00 \$ + 73 \$ secteur D
	B2= 395.00 \$ + 73 \$ secteur D
	B3= 791.00 \$ + 73 \$ secteur D
	B4= 629.00 \$ + 73 \$ secteur D
	C = 675.00 \$ + 73 \$ secteur D
	D = 1 939 \$
Règlement numéro 331	(Acquisition et travaux presbytère) Fonds général

Règlement numéro 368	(Hydro « Le Hameau ») par secteur A, B, C, D = 140 \$
Règlement numéro 392	(Caserne/garage) Fonds général
Règlement no 412	(Hydro « Le Fief ») par secteur 324 \$
Règlement no 446	(Aqueduc & égout Grande-Pointe) Taux unitaire 22.00 \$ pour les fiches ayant l'aqueduc et/ou l'égout et également ceux dont les travaux ont pour but de les desservir
Règlement no 451	(Acquisition chargeur/souffleur) Fonds général
Règlement no 465	(Infra « Le Fief ») par secteur 315 \$
Règlement no 468	(Infrastructure « Chemin de la Martine) Fonds général
Règlement no 566	(Aqueduc – égout – Assainissement) 150 \$ aq. 150 \$ égout 78 \$ ass.
Règlement no 561	(Infrastructure « Rue René-De- Lavoye) Aqueduc 300 \$ Égout : 250.00 \$

#### ARTICLE 5 COLLECTE & ENFOUISSEMENT DES ORDURES

Règlement de tarification no 690

#### ARTICLE 6 DÉNEIGEMENT

Règlement no 531 Taux unitaire 200 \$ (terrain vacant)

#### ARTICLE 7 VOIRIE – ENTRETIEN

Règlement no 532 Taux unitaire 106 \$ (terrain vacant)

#### ARTICLE 8 ENTRETIEN RÉSEAU D'AQUEDUC

Règlement no 404 Taux unitaire 150 \$

#### ARTICLE 9 ENTRETIEN RÉSEAU D'EGOUT

Règlement no 405 Taux unitaire 100 \$

#### ARTICLE 10 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$.

Les dates d'échéance sont le 15 mars, 15 avril, 13 mai, 15 juin, 15 juillet et le 15 septembre de l'année 2022.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements.

#### ARTICLE 11 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 12 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 11 et 12 s'appliquent également à toutes les taxes foncières, de secteur ou spéciales, ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt, au taux annuel de 14%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 14 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 25,00 \$ sont exigés de tout tireur de chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré (chèque sans provision).

Des frais de rappel de compte seront exigés de 3,00 \$ lors d'un deuxième avis.

ARTICLE 15 ABROGATION

Le présent règlement a préséance et abroge à toutes fins que de droit, toutes les dispositions de règlements antérieurs sur le même objet que le présent règlement.

ARTICLE 16 RETROACTIVITÉ

Le présent règlement rétroagira au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, greffier-très.

ADOPTÉE

4.- Avis de motion – règlement – taxes Gestion des matières résiduelles

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS

**AVIS DE MOTION**

DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Je soussignée, Catherine Coulombe, conseillère, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement aux fins d'amender le règlement no 633 de la gestion des matières résiduelles.

**Rés.380122**

4.1. Présentation du projet de règlement

PROJET DE RÈGLEMENT NO 690

«Règlement numéro 690, ayant pour but de fixer la nouvelle tarification pour la gestion des matières résiduelles

Considérant : Que la MRC de Charlevoix à modifier ses grilles de calcul pour la quote-part 2022;

Considérant : Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François doit adopter un nouveau règlement relatif à la quote-part;

En conséquence : Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal fixe la tarification suivante, pour la gestion des matières résiduelles;

Que la tarification est établie selon le tableau suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

**RÈGLEMENT NO 690**

**FIXANT LA NOUVELLE TARIFICATION POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.**

Que la tarification est établie selon le tableau suivant :

<b><u>DESCRIPTION</u></b>	<b><u>COÛT UNITAIRE</u></b>
Vidange résident	160.00 \$
Vidange salon de coiffure et esthétique	325.00 \$
Vidange bureau	450.00 \$
Vidange résidence intergénérationnelle	200.00 \$
Vidange résidence de tourisme	400.00 \$
Vidange autre commerce	500.00 \$
Vidange B&B	400.00 \$
Vidange dépanneur	2 035.00 \$
Vidange Casse-Croûte	1 920.00 \$
Vidange Hôtel-Motel	1 000.00 \$
Vidange garage	960.00 \$
Vidange garage 1 porte	1 000.00 \$
Autre vidange	160.00 \$
Vidange unité chambre	22.00 \$
Vidange le Massif	29 000.00 \$
Vidange Club-Med	25 360.00\$
Vidange industrie	2 880.00 \$
Vidange sentiers des caps	900.00\$
Vidange unité place restaurant	16.00 \$
École primaire	4 005.00\$

Camping	1 745.00\$
Unité de camping	16.00\$
Hôtel de ville & garage	960.00\$

Que le présent règlement abroge tous les autres règlements antérieurs et adoptés pour fixer la tarification applicable à la gestion des matières résiduelles.

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, greffier-très.

ADOPTÉE

**Rés.390122**

5.- Adoption d'une résolution pour la publication du budget 2022 selon la Loi du Code Municipal du Québec

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la publication du budget 2022 et du plan triennal d'immobilisations, dans le journal l'Écho, sur le site internet de la municipalité et sur le Facebook municipal.

ADOPTÉE

6.- Période de question du public

**Rés.400122**

7.- Levée de la séance

À dix-neuf heures, trente-neuf minutes, la séance est levée sur proposition de M. Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, greffier-très.

